

S O S L H 247/15

5543

(1939)

A

Régime tarifaire des services de remplacement
Utilisation des cartes d'abonnement de chemin de fer

Régime tarifaire des services de remplacement.
Utilisation des cartes d'abonnement de chemin de fer.

Lettre S.N.C.F. au Ministre des T.P.
Dépêche du Ministre des T.P.
Réponse S.N.C.F.

1.10.38 (manque)
16. 3.39
15. 4.39

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 52.140/3

Paris, le 15 avril 1939

Monsieur le Ministre,

Par dépêche C.F.2 - 221 du 16 mars, vous avez bien voulu nous informer que vous étiez saisi de réclamations de titulaires de cartes d'abonnement ordinaire qui se plaignent de ne pouvoir faire usage des dites cartes sur les services routiers de remplacement de trains, en faisant valoir que, du fait de l'application de la coordination, l'utilisation de leur titre de transport se trouve réduit et leur dépense augmentée.

Le Service des voyageurs étant déjà supprimé sur 7.000 km de voies ferrées et la suppression totale envisagée devant porter sur 9.000 km, vous estimez qu'il conviendrait de procéder à la révision du prix des cartes, mesure dont nous avons d'ailleurs admis le principe dans notre lettre 52.140/3 du 1er octobre 1938.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question de la réduction du prix des abonnements, pour tenir compte des fermetures de lignes en vertu des accords de coordination, ne peut se poser pour les cartes valables sur des parcours continus, la Société Nationale accordant aux voyageurs la possibilité de résilier leur contrat ou de modifier leur carte, au fur et à mesure des fermetures. Cette résiliation (ou modification) étant effectuée, au prorata du nombre de jours d'utilisation, les abonnés acquittent, en définitive, des sommes correspondant très exactement à l'usage qu'ils ont pu faire de leur carte.

Quant aux cartes (cartes d'abonnement ordinaire ou cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif) valables sur l'ensemble des lignes d'une ou de plusieurs régions (ou anciens réseaux) nous convenons que leur intérêt se trouve réduit du fait de la fermeture des lignes secondaires au service des voyageurs et c'est, en partie, pour remédier à cette situation que nous avons soumis à votre homologation le 23 mars, une proposition tendant au remplacement des cartes "Régions (ou Réseaux)" par des cartes de zones.

Pour tenir compte des fermetures de lignes, réalisées ou à réaliser, les prix des nouvelles cartes ont été aménagés de manière que, pour un même ensemble de lignes, ils soient légèrement inférieurs au prix des cartes actuelles.

Par ailleurs, du fait du fractionnement en 16 zones, au lieu de 7 Réseaux comme actuellement, de l'ensemble des lignes de la S.N.C.F., les voyageurs auront plus de facilité pour adapter les cartes à leur programme de voyage et, de ce fait, pourront réaliser de sensibles économies par rapport à la situation actuelle.

Monsieur A. de MONZIE Ministre des Travaux Publics - Direction Générale des chemins de fer et des transports - 2ème Bureau

Si le nouveau régime des cartes de zones est homologué, la mesure, que vous avez bien voulu demander dans votre dépêche précitée, se trouvera donc réglée dans des conditions qui nous paraissent satisfaisante.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

P. le Président du Conseil d'Administration,

Le Vice-Président,

Signé : GRIMPRET

Ministère de l'Intérieur - Paris

MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS

Paris, le 16 Mars 1939

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

2ème Bureau

C.F.2 221

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

Mon Administration a été saisie d'un certain nombre de réclamations émanant de porteurs de cartes d'abonnement ordinaire sur les chemins de fer qui se plaignent de ne pouvoir faire usage des dites cartes sur les services routiers de remplacement de trains, en faisant valoir que, du fait de l'application de la coordination, l'utilisation de leur titre de transport se trouve réduite, et leurs dépenses augmentées.

Par lettre du 1er octobre 1938, n° D 52140-3, vous avez fait remarquer, à cet égard, que l'importance des restrictions résultant de la coordination était infime, compte tenu du trafic extrêmement réduit des lignes touchées par la coordination. Vous avez estimé, à cette époque, qu'il n'était, dès lors, pas possible d'envisager une modification du prix des cartes. Vous avez ajouté toutefois, que ces prix seraient revus si le volume des suppressions de lignes réalisées devenait assez important pour justifier cette révision.

Or, à l'heure actuelle, le service des voyageurs est déjà supprimé sur 7.000 km de voie ferrée, la suppression totale envisagée devant porter sur 9.000 km, soit le 5ème environ de la totalité des lignes en exploitation.

Dans ces conditions, il me paraîtrait opportun que la Société Nationale des Chemins de fer mît à l'étude la révision du prix des cartes d'abonnement auquel il a été fait allusion dans votre lettre précitée du 1er octobre 1938.

Je vous demande de bien vouloir examiner la question et de me faire connaître la suite que vous aurez donnée à l'affaire.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Signé : A. de MONZIE